



Arlon, le 6 juin 2013

De nombreuses armes en vente libre sont désormais soumises à autorisation

Communiqué de presse

La liste des armes à feu en vente libre, à savoir les armes d'intérêt historique, folklorique ou décoratif (appelée « liste HFD ») sont depuis ce samedi 25 mai 2013 entrées dans la catégorie des armes soumises à autorisations.

En effet, l'arrêté royal du 21 mai 2013 modifiant l'arrêté royal du 20 septembre 1991 relatif aux armes à feu d'intérêt historique, folklorique ou décoratif (HFD) et aux armes à feu rendues inaptes au tir a été publié au Moniteur belge de ce 15 mai 2013.

Cela signifie que désormais plus aucune arme à feu faisant partie de l'annexe 1 de l'arrêté royal du 20 septembre 1991 ne peut plus être vendue librement et qu'une autorisation doit être demandée au Gouverneur.

- **Si vous possédez une arme reprise dans l'annexe** de cet arrêté royal, comme par exemple un type de fusil LEE ENFIELD MKIII* :
 - ✓ Vous devez **vous rendre à la police locale** avec l'arme en question afin de la déclarer, et ce, pour **le 24 mai 2014 au plus tard**.
 - ✓ La police vous délivrera un modèle 6 (certificat provisoire d'immatriculation) qui vous permettra temporairement de détenir l'arme à l'exclusion de munition.
 - ✓ La procédure se poursuivra ensuite dans les services du Gouverneur qui octroiera ou non l'autorisation finale.
- **Si vous êtes détenteur d'une licence de tireur sportif ou d'un permis de chasse et que l'arme en question peut être utilisée dans le cadre de la pratique de votre activité**, vous devez également vous rendre à la police locale : la procédure pourra alors se terminer par la délivrance d'un modèle 9 (avis de cession).

La procédure visant à la délivrance d'une autorisation de détention à l'exclusion de munition est **gratuite**. Le contrôle quinquennal, quant à lui, sera payant.

Le service des armes du Gouverneur est à votre disposition pour toute information complémentaire (084/21.99.42. – dominique.dabe@gmail.com).